- REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES ARTS ET DE LA CULTURE

CABINET DU MINISTRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace -- Work -- Fatherland

MINISTERY OF ARTS AND CULTURE

MINISTER'S OFFICE

DECISION Nº - 0 1 1 7 /WINAC/CAB du 19 JUIL 2019

Portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère des Arts et de la Culture.

LE MINISTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE

Vu la Constitution :

Vu la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financer de l'Etat ;

Vu la Loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019;

Vu le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de régularisation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;

Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'applications du régime fiscal des marchés publics;

Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant Organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°2012/381 du 14 septembre 2012 portant Organisation du Ministère des Arts et de la Culture;

Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°2019/001 du 04 Janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu le Décret n°2019/002 du 04 Janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°005/MINFI du 19 Septembre 2018 portant nomination de responsables au Ministère des Finances;

Vu La Décision n°00000432/CAB/MINMAP/ du 16 juin 2019 portant nomination de Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements Ministériels;

Vu la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

Vu la Circulaire n°001/C/MINFI du 28 Décembre 2018 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et autres entités publiques pour l'exercice 2019.

Vu les correspondances désignant les représentants des différents ministères au sein de la Commission Interne des marchés placée auprès du Ministère des Arts et la Culture;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE:

Article 1er : La composition de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère des Arts et de la Culture est à compter de la date de signature de la présente Décision constatée ainsi qu'il suit, pour un mandat de deux (02) ans, renouvelable une fois :

I- PRESIDENT

Monsieur MBOUDOU MBALA Côme

677786666/699997783

II- MEMBRES

Représentant du Ministère des Finances
 Monsieur MVONGO Grégoire Fabien

694284286

• Représentant du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

Monsieur FOTIE II Herman 699732575

Représentant du Ministère des Marchés Publics. Monsieur BELA NDONGO Dieudonné

Représentant du Ministère des Arts et de la Culture.

Monsieur NZOAB Alain SABAS

677459736 699835808

III- SECRETAIRE

Monsieur HAGBE Silas Pépin

696 05 6994

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions des articles 21 et 22 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics, les présidents, membres et secrétaires des commissions et sous commissions perçoivent une indemnité de session dont les montants sont fixés par un texte particulier de l'autorité chargée des marchés.

Article 3 : Les dépenses de fonctionnements de la Commission Interne de Passation des Marchés sont supportées par le Budget du Ministère des Arts et la Culture.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée et communiqué partout où besoin sera. /-

Ampliations :

-MINMAP

- MINFI

-MINEPAT

-ARMP - CAB/MINAC

- SG/MINAC

- DAG/MINAC

- CFC/MINAC

-INTERESSES -CHRONO ARCHIVES

LE MINISTRE DES ART ET DE LA CULTURE

